



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20251107-2025-DE55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept du mois de novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL -

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET) - Valentin CHATRE (donne pouvoir à Georges SUZAN)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire (foyer Socio-éducatif) collège Michel de Montaigne

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la coopérative scolaire (Foyer Socio-éducatif) du Collège Michel de Montaigne. Il rappelle que cette association participe financièrement à de nombreux projets et actions pédagogiques dont 49 élèves de la commune peuvent bénéficier. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer sur cette demande.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- considérant l'importance de cette association pour les élèves scolarisés au collège Michel de Montaigne,
- considérant qu'il est important de faire participer le maximum d'élèves aux activités, sans que la coût financier soit un obstacle,

Décident d'accorder à la coopérative scolaire (Foyer Socio-Educatif) du Collège « Michel Montaigne » une subvention d'un montant de 640.00 €

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 09 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.